



## Païement des loyers

-----  
Par melanie75

Bonjour,  
Je suis en location depuis 6 ans avec le père de ma fille.  
Nous avons le bail à nos deux noms, la caution solidaire est au nom de ses parents.  
Il ne payé plus sa part de loyer, son argent passe dans ses addictions.  
Je suis en recherche d'un appartement pour moi et ma fille.  
En attendant, que faire pour la totalité du loyer ne m'incombe pas?  
Merci pour votre aide

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Vous avez signé un bail tous les deux : y a-t-il une clause de solidarité dans ce bail ?  
Si c'est le cas (le plus probable) le bailleur peut réclamer la totalité du paiement à l'un ou à l'autre ou encore aux garants.  
Si vous payez tout, il vous appartiendra de vous retourner contre votre concubin pour qu'il vous rembourse... Mais s'il n'est pas solvable ce sera compliqué.  
Lorsque vous donnerez votre congé au bailleur (par courrier RAR, huissier ou remise en mains propres), il faudra respecter le préavis de 3 mois (ou 1 mois si éligible ?)  
et vous resterez solidaire 6 mois.

cf article 8-1 de la loi n°89-462 :

"VI. ? La solidarité d'un des colocataires et celle de la personne qui s'est portée caution pour lui prennent fin à la date d'effet du congé régulièrement délivré et lorsqu'un nouveau colocataire figure au bail. A défaut, elles s'éteignent au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois après la date d'effet du congé."

NB : La date d'effet est la date de fin du préavis

-----  
Par melanie75

Merci pour votre réponse. Ces parents sont cautionnaires, ils ne pourront pas payer pour leur fils, ils ne roulent pas sur l'or  
Je recherche un logement sociale pour justement n'avoir qu'un mois de préavis  
Il ya bien nos deux noms sur le bail après 20 ans de vie commune qui lui cru une galère pareille

-----  
Par yapasdequoi

Les parents ont signé un cautionnement. Le moment venu ils devront assumer cet engagement... Sauf s'il est maintenant caduc (en général c'est une durée limitée).  
N'hésitez pas à demander une pension alimentaire pour votre enfant, il y a droit de toute façon.  
Bon courage pour la suite.

-----  
Par melanie75

Merci beaucoup??